



Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 24.08.2022 – paraît chaque semaine

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
 - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
 - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition (en %)	Répartition réelle (en nombre de personnes)	Répartition théorique (en nombre de personnes)
AG	8,0	4'937	4'993
AI	0,2	112	117
AR	0,6	584	398
BE	12,0	7'489	7'504
BL	3,4	2'149	2'093
BS	2,3	1'731	1'415
FR	3,8	2'209	2'341
GE	5,8	3'610	3'642
GL	0,5	257	294
GR	2,3	1'406	1'439
JU	0,9	485	530
LU	4,8	2'956	2'995
NE	2,0	1'178	1'265
NW	0,5	338	313
OW	0,4	250	274
SG	5,9	3'690	3'701
SH	1,0	688	598
SO	3,2	1'967	1'996
SZ	1,9	1'130	1'166
TG	3,3	2'207	2'035
TI	4,0	2'929	2'525
UR	0,4	232	265
VD	9,4	5'713	5'861
VS	4,0	2'095	2'507
ZG	1,5	896	926
ZH	17,9	11'132	11'175
	100,00	62'370	62'370

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.